

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4386)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL510

présenté par

Mme Gaillot, Mme Bagarry, Mme Cariou, Mme Forteza, M. Julien-Laferrière et M. Orphelin

ARTICLE 4

A l'alinéa 12, après le mot "saisi", ajouter les mots : "en amont"

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre la mise en sécurité en amont de victimes de violences conjugales testées positives à la covid-19 ou cas contact ou se supposant contaminées à la covid-19 et devant être isolées. Il importe cependant de rappeler qu'une personne victime de violences au sein de son lieu d'habitation doit être protégée aussi en dehors des cas où elle doit être isolée puisqu'étant positive à la covid-19.